



Aéroclub de Montpellier

Comment bien remplir le carnet de route de l'avion

1. Le remplir à chaque étape ; Si touch and go le noter dans la colonne observations
2. Nature du vol *
3. Indiquer « **Plein + quantité en litres** » si les pleins de tous les réservoirs sont faits, si non indiquer « **la quantité avitaillée** » en litres.*
4. Dans la colonne observations « RAS ou indiquer l'anomalie »
5. Signature du commandant de bord.

*NATURE DU VOL :

Par nature du vol, on entend ici **Vol Privé, D'instruction, Ecole ou de Travail aérien.**

Les mentions VFR et IFR indiquent le régime de vol, pas la nature du vol.

A ce titre elles ne doivent pas figurer dans cette colonne. De même inutile de préciser « Vol Local » ou « Voyage ».

*CARBURANT :

Trois situations possibles.

- Si vous avitaillez indiquer la quantité de carburant que vous mettez dans le réservoir. Si vous avez ajouté 55 litres, c'est ce nombre qu'il faut reporter sur le carnet.
- Si l'ajout de ces 55 litres revient à **faire le plein de l'appareil**, il faut alors préciser : **« Plein 55 litres »**.
- Si vous n'ajoutez pas de carburant, spécifiez-le par un simple trait dans la case correspondante.

MISE A JOUR DU CARNET DE ROUTE :

(Arrêté du 24 juillet 1991) Alinéa 6.2.1.3 [.....] au plus tard en fin de journée et/ou après toute anomalie, incident ou accident.

A l'amende :

Toute ligne non remplie ou mal remplie est considérée comme une infraction de catégorie 5. En cas de contrôle, s'il est avéré que le carnet de route n'est pas convenablement renseigné, vous risquez une amende qui peut aller **jusqu'à 1500 €uro par ligne mal remplie**